



FÉDÉRATION FRANÇAISE DU SPORT AUTOMOBILE

Département Compétition

Pôle Sport Automobile

AD / FD

01 44 30 24 40

Paris, le 30 janvier 2026

ASA AUBOISE
B.P. 60286
10008 TROYES CEDEX

M. Le Président

OBJET : **Auto-Cross & Sprint Car de Chaumontais – PEA**

DATES : **25 - 26 avril 2026**

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

vendredi 30 janvier 2026

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

96

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,

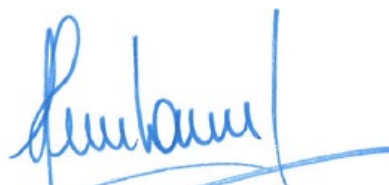


- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),
- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous **parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés** par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Réglementation et
Championnats

Copie Ligue du Sport Automobile Grand Est

[1] Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :

«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).





REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF CIRCUIT TOUT-TERRAIN

Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes
à la réglementation générale de la discipline.

10^{ème} AUTOCROSS ET SPRINT CAR CHAUMONTAIS

INFORMATIONS

Asa organisatrice	ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE AUBOISE
Nom de l'épreuve	Autocross et sprint car Chaumontais
Date	25 et 26 Avril 2026
Niveau d'enregistrement	National
Participation étrangère autorisée ?	Oui
Visa Ligue	
Permis d'organisation FFSA	
Personne désignée par l'ASA en contact avec la FSFA pour l'obtention du permis d'organisation	
Nom	OLIVAIN Jacky
Téléphone	06 81 69 88 05
Mail	j.olivain@orange.fr
Organisateur technique	
Nom	ASSOCIATION BUGGY CHAUMONTAIS
Adresse	7 rue Cuvier 52000 CHAUMONT
Téléphone	06 59 41 61 95
Mail	finot.julien@hotmail.fr

ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme DOREY Maryse	3123 0445
Membres du Collège	M JUGNOT Joël	6813 1412
	Mme REVERCHON Martine	14505 0409
Directeur de Course	M OLIVAIN Jacky	3272 0324
Directeur de Course adjoint	M VANWONTERGHEIM Fabrice	1183 0314
Adjoints à la Direction de Course Arrivée	M HUMBERT Jean-Claude	21139 0302
« « Départ	M PORA Gérard	57091 0445
Directeur de course adjoint Grille de départ	M DUMAS Frédéric	188349 0308
Commissaire Technique référent ORNEC	M REVERCHON Jean-Louis	6835 0421
Commissaire technique responsable	M BOUVERAT Bernard	7392 0726
Commissaires techniques	M FAYARD Jean-Luc	17626 0516
	M COLIBERT Roger	59209 0325
	M HALIN Bernard	341717 1609
	M ROQUES Jean-Pierre	178808 0912
	M MUGNIER Julien	47715 0416
Chargés des relations avec les concurrents	M GAUTIER Dominique	3228 0116
	M POIVEY Michel	12207 0405
Chronométrateurs	M GAASCH Patrice	32392 0416
	Mme PICARD Margaux	375568 0324
Responsable de la mise en place des moyens de secours et de la remise en état du terrain	M FINOT Julien	254541 0324
Médecin Chef	Mme RENAUD Claire	
Responsable Sécurité	M FINOT Julien	254541 0324
Responsable gestion des engagements – ORNEC	Mme LELEU Céline	181513 0108
Responsable communication ORNEC	M STARK Jérémy	176789 0323
Juge de faits	M MEYER Cédric	323017 0323

L'organisateur administratif est l'Association Sportive Automobile Auboise et l'organisateur technique est l'Association Buggy Chaumontais.

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	a/c du visa FFSA
Clôture des engagements	22 avril 2026 à 24 heures
Publication de la liste des engagés	23 avril 2026 à 10 heures
Date et lieu de la compétition	25 et 26 avril 2026 circuit ferme de la peine à Chamarandes-Choignes
Vérifications	Le 25 de 8h45 à 11h00 sur le circuit
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	25 avril 2026 à 9h00 salle du collège
Briefing oral obligatoire	25 avril 2026 à l'issue des essais chronométrés sur la ligne de départ
Horaire des essais chronométrés	De 10h30 à 12h15 et de 13h45 à 15h30 le 25 avril 2026
Horaire de la course	Manches à partir de 16h00 le 25 et à partir de 8h00 le 26 avril 2026
Affichage des résultats provisoires	15 minutes après chaque finale

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le *25 avril de 8h45 à 11h00*. Il n'y aura pas de convocation individuelle envoyée aux pilotes. Si à la date du 24 avril le pilote ne figure pas sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec la responsable des engagements – Céline LELEU - au numéro de téléphone suivant 06 11 89 20 64.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront à compléter, enregistrer et payer sur la plateforme « Engage Sport » à partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au *22 avril 2026* à minuit. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 160 € avec la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve
- 320 € sans la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve
- 210 € avec la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve
- 420 € sans la publicité de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 80, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord. Une *voiture ne pourra pas* être pilotée par DEUX pilotes. Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les Titre de Participation sont admis *en Sprint Car (TPRT) et en Autocross (TPNT)*. Ils sont à prendre directement sur le site de la FFSA -souscrire une licence en ligne-

Il n'y aura pas de délivrance de TP par l'ASA sur le site de l'épreuve.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Autocross et Sprint car Chaumontais se déroulera sur le circuit de La ferme de la Peine. Il est long de 1018 mètres et la largeur est comprise entre 14 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 28 janvier 2025 sous le numéro 52 03 24 0582 AC Reg 1018. L'accès au circuit se fait par le chemin de la ferme de la peine à Chamarandes-Choignes après la casse automobile Bazin, route de Biesles.

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE

Tableau d'affichage virtuel ITS RESULTS

En cas de dysfonctionnement du tableau virtuel, le tableau d'affichage sera situé sur le côté du local caisse près de la buvette Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par les chargés des relations avec les concurrents au local de la Direction de course. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : **06 59 41 61 95**

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Les horaires, nombre de tours, manches, ½ finales et finales conformes à la réglementation générale et seront diffusés sur ITS RESULTS.

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu sur la ligne de départ le 25 avril à l'issue de la deuxième séance d'essais chronométrés. Le briefing écrit sera diffusé sur ITS RESULTS.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché sur ITS RESULTS 15 minutes maximum après chaque finale. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

L'entente du bureau de l'Ornec et des organisateurs a fait le choix de ne pas distribuer de primes monétaires d'arrivée. En revanche chaque organisateur du Challenge Ornec s'engage à verser une certaine somme pour la remise des prix de fin d'année.

10.3P. COUPES

La remise des coupes aura lieu après chaque finale sur le podium situé face aux spectateurs en dehors de la piste.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 7.....
Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de type ABC 6 kgs.....
Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 16 minimum

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit n'est pas équipé d'un centre médical permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation : oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges : non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Plan du circuit

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Dossier de sécurité.

Zone d'assistance temporaire (ZAT) : située derrière la direction de course (DC) matérialisée d'un côté par le grillage le long du chemin de la ferme de la Peine et de l'autre par les bâtiments de la DC et du collège des commissaires sportifs



PLAN D'IMPLANTATION

Circuit de CHAUMONT (52)
 Ferme de la Peine